

SD/LV/MC 2025/257/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
37LPIROUDEMENAGEMENTIRUEPRECOMTAL19AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 31 mars 2025 par laquelle Madame Ludivine PIROUD, domiciliée 7 rue du Fond du bourg à LURIECQ (42380), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 1 rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule pour assurer son emménagement le 19 avril 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 RUE PRECOMTAL

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Ludivine PIROUD veillera à la remise en place des bornes après chaque passage, afin de prévenir toute circulation non autorisée sur cette section de rue.

1-2- CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Elle restera interdite à tous autres véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 19 avril 2025 à l'issue du marché hebdomadaire, lors de la réouverture des rues, jusqu'à 19 heures.
- Madame Ludivine PIROUD s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Madame Ludivine GIROUD pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Madame Ludivine GIROUD fera son affaire pour l'information aux riverains et aux commerçants de la rue.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ludivine GIROUD 7 rue Fond du Bourg 42380 LURIECQ,
Ludivine.samuel@laposte.net
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 8 avril 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

DG 2025/257/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
37LPIROUDEMMENTENTIRUEPRECOMTAL19AVRIL